



N°351  
Entrée le 19.02.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 20.02.2024

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 février 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question à **Monsieur le Ministre de la Fonction publique** et à **Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** concernant **l'épuisement professionnel auprès de la Fonction publique.**

Selon le Rapport intermédiaire « Quality of work - Index » de 2023 de l'Université de Luxembourg, l'épuisement professionnel, également connu sous le nom de *burnout*, est devenu un problème de plus en plus préoccupant ces dernières années.

D'après le Rapport d'activité 2022 du ministère de la Fonction publique, le service psychosocial observe une croissance continue des agents qui sont accueillis dans le cadre d'une consultation psychologique individuelle au cours des dernières années, dont presque 60% des cas sont liés à des conflits liés directement à leur travail (p.ex. conflit d'équipe, conflit hiérarchie, conseils managériales, harcèlement présumé).

Au vu de ces constats, on voudrait demander les renseignements suivants aux Ministres :

- 1) **Est-ce que Madame la Ministre peut communiquer l'évolution des chiffres sur l'absentéisme pour cause de maladie au sein de la Fonction publique ? Dans l'affirmative, combien de cas sont liés à un *burnout* ? Toujours dans l'affirmative, dans combien de cas, le *burnout* est e.a. attribuable à une surcharge de travail ?**
- 2) **Dans la négative, est-ce que les Ministres envisagent l'implémentation d'un système informatique centralisé de gestion du temps englobant l'ensemble des administrations étatiques afin de recevoir une vue précise sur le taux d'absentéisme pour cause de maladie au sein de la Fonction publique ?**
- 3) **Combien de conflits, traités par le service psychosocial de la Fonction publique, peuvent être mis en relation avec un *burnout* ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Joëlle WELFRING**  
Députée

**François BAUSCH**  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Fonction publique

**Réponse du Ministre de la Fonction publique Serge Wilmes et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Martine Deprez à la question parlementaire n° 351 du 19 février 2024 de Madame la Députée Joëlle Welfring et de Monsieur le Député François Bausch sur l'épuisement professionnel dans la Fonction publique**

A l'heure actuelle, il n'existe pas de chiffres consolidés du taux d'absentéisme et de son évolution pour cause de maladie au sein de la Fonction publique. Par ailleurs, l'épuisement professionnel n'est pas défini officiellement comme maladie et ne dispose pas de code diagnostic. En cas de burnout, un médecin est obligé d'avoir recours à un code diagnostic existant, figurant sur la liste fournie à l'Annexe K du Cahier des charges entre la Caisse Nationale de Santé et l'Association des Médecins et Médecins-dentistes. De plus, nous nous permettons de rappeler que le code diagnostic n'est pas renseigné sur le volet employeur du certificat d'incapacité de travail. De ce fait, un employeur ne pourra jamais livrer de statistiques sur les raisons de l'absentéisme de ses employé(e)s.

Un projet stratégique de grande envergure pour la gestion des ressources humaines dans la Fonction publique est en cours de réalisation au sein du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO), afin d'implémenter un seul système informatique centralisé de gestion des temps (« MyRH-Time ») dans l'ensemble des ministères et administrations étatiques. S'agissant d'un projet complexe nécessitant des ressources importantes, le projet prendra encore quelques années jusqu'à ce que l'ensemble des administrations puissent utiliser le nouveau système de gestion des temps centralisé. Un bénéfice majeur à la clé sera notamment une vue précise sur le taux d'absentéisme global au sein de la Fonction publique.

Le service psychosocial de la Fonction publique (SPS) ne fait pas de diagnostic de *burnout* et ne peut pas non plus livrer de statistiques sur le nombre d'agents faisant appel au SPS lorsqu'un *burnout* aura été constaté au préalable par un médecin. Cependant, depuis le début de cette année, le nombre de personnes qui constatent eux-mêmes un épuisement professionnel sont intégrées dans les statistiques du SPS.

Luxembourg, le 26 mars 2024

Le Ministre de la Fonction publique

(s.) Serge Wilmes